COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2020

Sous la présidence de Mr GOMEZ André, Maire.

Présents : BUCHAUT Romain – PLACE Elise – COURRIAS Bernard – SPIEZ Monique (Adjoints)
GOUEGOUX Isabelle – SAVARY Alain – ROUANET Christian – PORTIER Laurence – PERROT Sébastien — MEYER Sandrine – MARCADAL Patrice – MEYER Sébastien

M. PULA Jean-Marc donne pouvoir à M. PERROT Sébastien
Absente Excusée : CUOMO Maureen

Madame GOUEGOUX Isabelle est élue secrétaire de séance

A l'ouverture de la séance, Monsieur GOMEZ André, Maire, donne lecture du compte rendu de la séance précédente : **APPROUVE** à l'unanimité.

Un sujet n'est pas porté à l'ordre du jour, le Conseil ACCEPTE de le traiter.

1. Désignation de Membres pour la CLET (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) de la Métropole Aix Marseille

Après avoir pris connaissance de la délibération du 31 Juillet 2020 du Conseil Métropolitain créant la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), et la nécessité d'assurer une représentation équitable de 92 communes au sein de cette instance, il est proposé la représentation de chaque Commune par un représentant titulaire et un représentant suppléant

La CLECT est fondamentale pour accompagner le dispositif transitoire des transferts de compétences entre les Communes et l'EPCI Métropole, visant à l'exercice de plein droit et sur l'intégralité de son périmètre, de l'ensemble des compétences des métropoles de droit commun visées à l'article L5217-2 du CGCT.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, Le Conseil

- **DECIDE d'élire en qualité de** :

Délégué Titulaire	Délégué Suppléant
BUCHAUT Romain	**COURRIAS Bernard**

Pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Métropole Aix – Marseille Provence

2. Délégations du Conseil Municipal au Maire

Après avoir pris connaissance des diverses dispositions du CGCT (article L 2122-22) qui permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences, et dans un souci de favoriser une bonne administration communale, il est proposé de déléguer une partie de ces délégations au Maire ,

Par 4 Abstentions et 10 Voix Pour,

Le Conseil Municipal **DECIDE** pour la durée du présent mandat de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° - de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ou accords-cadres ainsi que toute décision concernant leur avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

2°- de passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

3°- de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

4° - de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

5° - d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

6°- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

7° - d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle,

8° - d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la Commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal (par exemple pour un montant inférieur à 500 000 €uros), le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code

3. Modification du Régime Indemnitaire RIFSEEP (ajout d'un cadre d'emploi)

Suite à la création du cadre d'emploi d'Agent de maîtrise dans notre tableau des effectifs, il convient de revoir le régime indemnitaire pour y inclure ce cadre d'emploi. A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil

- **ADOPTE** toutes les dispositions du Régime Indemnitaire RIFSEEP.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération et notamment du versement du montant du régime indemnitaires dans la limite des plafonds maximum fixés par le Conseil Municipal par cadre d'emplois et par groupe
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération

4. Lancement du Dispositif opération façades CD 13 – CAUE

Depuis le 1er janvier 2019, le Département propose une nouvelle aide aux communes pour la mise en valeur des centres anciens et des paysages de Provence. Ainsi les communes qui décident d'accorder une subvention à leurs habitants pour la rénovation de leurs façades peuvent bénéficier d'une subvention de 70% du montant de l'aide accordée.
Cette aide doit s'inscrire dans un cadre règlementaire départemental défini avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) des Bouches-du-Rhône et représenter pour le particulier un montant minimum de 50% du montant des travaux dans la limite d'un coût plafond au m².
Le périmètre d'intervention doit être défini par la Commune. Il sera approuvé avec le règlement d'attribution

Par 2 Abstentions et 12 Voix Pour,
Le Conseil

- **DECIDE** de mettre en place une opération d'aide aux propriétaires privés pour la rénovation des façades en centre-ville et approuve le périmètre d'intervention figurant en annexe 1,
- **APPROUVE** le règlement d'attribution et les recommandations architecturales et techniques qui en définissent les modalités d'intervention tel que joint en annexe 2 et 3 à la présente délibération,
- **SOLLICITE** le partenariat du département des Bouches-du-Rhône et l'appui technique du CAUE 13 pour la conduite de cette opération et le bénéfice d'une aide départementale à hauteur de 70% des aides qui seront accordées par la commune aux particuliers,
- **AUTORISE** Mr le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents y relatifs.

5. Participation financière aux frais de formation BAFA

La Commune souhaite poursuivre l'action de participer financièrement aux frais de formation du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA-BAFD) passé par nos jeunes St Paulais afin de pouvoir travailler en priorité pour les vacances scolaires au Centre Aéré de St Paul en tant qu'animateur.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, Le Conseil :

- **FIXE** les conditions suivantes pour toute demande :
  - **Etre âgé de 17 ans (au moins)**
  - **Etre à la charge de ses parents**
  - **Etre domicilié ou résidé sur la Commune (présenter une facture EDF)**

- **DECIDE** d'aider financièrement les jeunes gens désirant passer la formation BAFA-BAFD, qui devront s'engager à assurer en qualité d'animateur le Centre Aéré de St Paul pendant 2 années consécutives (au moins).
- **DIT** que la **Commune prendra à sa charge 75% du coût de la formation** à laquelle pourront être déduites les participations d'autres organismes (CNAF, Région…)
- **DIT** que les frais de formation en internat ou externat seront versés de préférence au centre de formation **UFCV à Marseille** – 293, Rue Paradis – 13008 Marseille ou autre organisme agrée.
- **DIT** que les crédits seront prévus chaque année au Budget Primitif – article 6184 « versement à des organismes de formation »

6. Participation financière pour Aide au Permis de Conduire (Voiture)

La Commune souhaite aider nos jeunes St Paulais en participant au financement du Permis de Conduire Voiture qui est un élément déterminant pour accéder à l'emploi des jeunes, et de se déplacer dans la Région (Commune limitrophe avec 3 départements) avec des transports en communs très limités.

La Commune s'engage à accompagner des jeunes de 17 ans à 25 ans pour le financement du permis de la conduire ; et 15 ans pour la conduite accompagnée, par l'octroi d'une bourse forfaitaire .

A l'unanimité des membres présents ou représentés, Le Conseil :

- **FIXE** les conditions suivantes pour toute demande :
  1°/ Etre âgé de 17 à 25 ans, 15 ans pour la conduite accompagnée.
  2°/ Etre à la charge de ses parents, résidants permanents à ST PAUL.
  3°/ Présenter la facture acquittée de l'Auto-Ecole
  4°/ Présenter un passeport ou CNI + livret de famille
  5°/ Fournir un RIB
- **DECIDE** que le montant de l'aide **est fixé forfaitairement à 650 €** (Six cent cinquante euros) et sera attribué **sous forme de bourse** qu'une seule fois au demandeur.
- **DIT QUE la Commission Communale, qui est seule compétente, étudiera et validera chaque dossier.**
- **L'aide sera versé sur le compte bancaire du demandeur ou à défaut de ces parents**
- **DIT** que les crédits seront prévus chaque année au Budget Primitif – article 6714 « bourse et prix »

7. Participation financière pour BSR (Brevet Sécurité Routière)

La Commune souhaite poursuivre l'action pour les jeunes ST Paulais de participer financièrement **aux frais de formation du BSR.**

Conditions à remplir par le demandeur :

- Etre âgé de + de 14 ans,
- Être à la charge de ses parents domiciliés sur ST PAUL
- Titulaire de l'attestation ASSR 1er niveau (passé en 5°)

A l'unanimité des membres présents ou représentés, Le Conseil :

- **ACCEPTE** de **participer financièrement aux frais de formation du BSR organisé par l'Auto-école Arno Conduite** au Puy Ste Réparade pour les jeunes ayant fait la demande et remplissant les critères énumérés ci-dessus.
- **DIT Que** la **Commune prendra 80% à sa charge**, les 20% restant seront à la charge du demandeur. L'aide sera versée directement à l'Auto école Arno sur facture.
- **DIT Que** les crédits sont prévus à l'article 6184 « Versement à des organismes de formation ».

8. Appels aux Dons – Tempête « ALEX » - Alpes Maritimes

Le 02 Octobre 2020, la Tempête « Alex » a ravagé les vallées de la Vésubie, de la Roya et de la Tinée provoquant des inondations destructrices.
Des infrastructures majeures telles que les routes, les ponts, les réseaux d'électricité et de communication, les stations d'épuration, les casernes de pompiers, gendarmeries et de nombreux équipements publics ont été rasés par les flots.

Les premières estimations chiffrent déjà à plusieurs centaines de millions d'euros les travaux de reconstruction. Le chiffre d'un milliard risque malheureusement d'être atteint au vu de l'ampleur des dégâts sur les maisons et les infrastructures, selon les autorités.

L'Association des Maires et Présidents d'intercommunalité des Alpes-Maritimes a lancé un appel solennel au don à toutes les communes et intercommunalités de France.

La Commune de ST PAUL LEZ DURANCE souhaite s'inscrire dans cette démarche de solidarité.
A l'unanimité des membres présents ou représentés, Le Conseil :

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 3 000.00 € (Trois Mille €uros) à l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalités des Alpes –Maritimes.
- ✓ **DONNE** tous pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision
- ✓ **DIT** Que la dépense sera imputée à l'article 6713 « Secours et Dot » charges Exceptionnelle sur le compte dédié : « Solidarité sinistrés tempête Alex ».

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

1° / Accord de principe pour le projet agriculteur.

2° / Accord pour installation du Food truck la Rose des Sables (Spécialités orientales) :
le lundi Midi à la Zone et le Lundi soir sur la Place Jean Santini

3° / **Marché artisans** - Accord pour l'installation d'un marché principalement alimentaire au théâtre de verdure **tous les lundis matin**

4° / Location Salle des Fêtes et Stade : En raison du Covid et des mesures de l'arrêté préfectoral, suspension de nouvelles réservations des salles sauf pour les organismes notamment qui ont mis en place un protocole COVID (pour réunion)

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 22h00